

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

Réf DU : 01/pfu/183069
Réf DMS : ED/2003-0021/01/2007-283-PU
Réf CRMS : AVL/KD/AND-3.10/s.418
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : ANDERLECHT. Carrefour formé par les boulevards Th. Lambert, M. Carême et la rue F. Hals.
Parc des Etangs : aménagement d'un rond-point.
Avis conforme (*Dossier traité par M. F. Guillan-Suarez*)

En réponse à votre lettre du 13 août 2007, en référence, reçue le 20 août, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 5 septembre 2007, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un **avis conforme favorable sous réserve**.

La demande porte sur l'aménagement d'un rond-point en bordure du parc des Etangs, inscrit sur la liste de sauvegarde. Ce rond-point serait traité en prairie fleurie, planté de quelques haies parallèles en charme (*Carpinus Betulus*). Ce projet prévoit également la réduction de la largeur des voiries. Les trottoirs ainsi élargis seraient plantés de haies dès l'approche du carrefour.

Aménagement d'un rond-point

La CRMS ne s'oppose pas au principe d'installer un rond-point au croisement des boulevards Th. Lambert, M. Carême et la rue F. Hals. Toutefois, comme la DMS, elle préconise un simple engazonnement plutôt qu'une prairie fleurie. Elle décourage, par contre, la plantation de haies sur le rond-point pour faciliter le bon entretien des lieux et pour dégager les perspectives.

Trottoirs

De manière générale, la CRMS s'oppose aux 'oreilles' de trottoirs car il s'agit d'un langage peu urbain qui brouille la lecture de l'espace public.

Dans le cas présent, les trottoirs modifiés seraient bordés de haies. Outre le fait que ces dispositifs exigent de l'entretien et constitueront un encombrement visuel non souhaitable, ils dénotent dans le vocabulaire urbain très caractéristique de ces avenues et vont à l'encontre d'un renforcement des caractéristiques du site protégé.

La CRMS demande, dès lors, de maintenir totalement dégagées les différentes perspectives vers et depuis le parc des Etangs et de ne pas planter de haies sur le trottoir.

Canisites

Bien qu'ils ne fassent pas explicitement l'objet de la demande, le plan signale l'installation de un ou deux canisites : l'un sur le terre-plein central du boulevard M. Carême en face du parc des Etangs (proposition 1), l'autre en bordure du parc des Etangs, côté rue F. Hals et à l'approche du carrefour (proposition 2).

Ces deux canisites ne sont toutefois pas documentés dans le dossier.

En tout état de cause, la CRMS estime que des canisites sont des équipements qui ne contribuent pas à la mise en valeur des sites protégés comme le parc des Etangs ou à celle de larges avenues arborées comme le boulevard M. Carême qui est un axe structurant de la Commune.

Par conséquent, la CRMS émet un avis conforme favorable sur l'installation du rond-point sous réserve que son aménagement soit simplifié, que les trottoirs qui le bordent ne soient pas dotés de haies, et que l'implantation de canisites éventuels soit abandonnée aux endroits proposés.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

A.A.T.L. – D.M.S. (M. E. Demelenne).